

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 1^{er} août 2008 portant acceptation d'une démission de la présidence de la commission de surveillance du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés

NOR : SJSH0830805A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, et notamment son article 40 ;
Vu la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002, et notamment son article 26 ;
Vu le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés institué par l'article 40 modifié de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, et notamment son article 6,

Arrête :

Article 1^{er}

La démission de Mme Ruellan (Rolande), en tant que personne qualifiée, présidente de la commission de surveillance du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés, est acceptée.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* des ministères chargés de la santé et de la solidarité.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :

Le chef de service,

L. ALLAIRE